

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'arcade de la maison sise rue Chaudrier n° 42 à
LA ROCHELLE (Charente-Inférieure) et

appartenant à M. Eugène BIREAU, nu-propiétaire

est inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de LA ROCHELLE et
à MM. Eugène BIREAU nu-propiétaire et Joseph BIRET
usufruitier, demeurant tous deux dans l'immeuble

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 14 JUIN 1928.

Pour le Ministre et par délégation spéciale
Le Directeur Général des Beaux-Arts